

NATIONS UNIES  
CONSEIL  
ECONOMIQUE  
ET SOCIAL



Distr.  
GENERALE

E/CN.4/1984/SR.27  
2 mars 1984

Original : FRANCAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

Quarantième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 27ème SEANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,  
le vendredi 24 février 1984, à 10 heures

Président : M. DICHEV (Bulgarie)

puis : M. BARAKAT (Jordanie)

Sommaire

Question des mesures à prendre contre toutes les idéologies et pratiques totalitaires ou autres, y compris le nazisme, le fascisme et le néo-fascisme, qui sont fondées sur l'exclusivisme ou l'intolérance raciale ou ethnique, la haine, la terreur, le déni systématique des droits de l'homme et des libertés fondamentales, ou qui ont de telles conséquences (point 21 de l'ordre du jour) (suite)

Droits de l'homme et progrès de la science et de la technique (point 15 de l'ordre du jour)

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section d'édition des documents officiels, bureau E.6108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications éventuelles aux comptes rendus des séances de la présente session seront groupées dans un rectificatif unique, qui sera publié peu après la clôture de la session.

La séance est ouverte à 10 h 30

QUESTION DES MESURES A PRENDRE CONTRE TOUTES LES IDEOLOGIES ET PRATIQUES TOTALITAIRES OU AUTRES, Y COMPRIS LE NAZISME, LE FASCISME ET LE NEOFASCISME, QUI SONT FONDÉES SUR L'EXCLUSIVISME OU L'INTOLERANCE RACIALE OU ETHNIQUE, LA HAINE, LA TERREUR, LE DENI SYSTEMATIQUE DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTES FONDAMENTALES, OU QUI ONT DE TELLES CONSEQUENCES (point 21 de l'ordre du jour) (suite)

1. M. KHMEL (République socialiste soviétique d'Ukraine), exerçant son droit de réponse, déclare que, pour sa délégation, les interventions faites sur ce point de l'ordre du jour par la délégation italienne et celle de la République fédérale d'Allemagne à une séance précédente traduisent la volonté de coopération de l'Italie et de la République fédérale d'Allemagne; elles montrent aussi que ces pays sont conscients des innombrables pertes en vies humaines que la seconde guerre mondiale a coûtées à la RSS d'Ukraine et qu'ils comprennent donc la sensibilité du peuple ukrainien à l'égard de ces fléaux que sont le nazisme et le fascisme.
2. Dans l'intervention qu'elle a faite à une séance précédente, la délégation de la RSS d'Ukraine a fait état de la résurgence néfaste du fascisme et du nazisme dans certains pays, mais elle n'a pas voulu dire que ces pays ne faisaient rien pour la combattre, si l'on excepte les Etats-Unis d'Amérique.
3. Il reste cependant que la situation n'est pas satisfaisante. Comme l'a signalé le Ministre de la justice de la République fédérale d'Allemagne, 6 432 criminels nazis ont été condamnés depuis 1945. Cependant, ils ne représentent que 8 % des 84 463 criminels de guerre traduits en justice. Ainsi que le Stern l'a rapporté dans un article, sur les 88 587 affaires ouvertes contre les Chemises brunes allemandes, 80 355 ont été closes sans jugement et, lorsque jugement il y a eu, la sentence a été clémentie. Il est vrai que, comme le Ministre de l'intérieur de la République fédérale d'Allemagne l'a indiqué, des rapports sont publiés chaque année sur les activités antigouvernementales des groupes politiques extrémistes, y compris une union d'entraide des anciens membres de la Waffen-SS; mais dans le rapport de 1983, ce groupe ne figure plus comme groupe extrémiste, alors qu'il a intensifié ses activités. Certes, en RFA, les activités de certains groupes néonazis sont interdites. L'ancien gouvernement avait déposé un projet de loi visant à donner aux forces de police de plus larges pouvoirs pour la confiscation des écrits nazis et les poursuites visant les auteurs de violences commises contre les Juifs sous le IIIe Reich, mais les députés de l'opposition, au Bundestag, veulent maintenant envoyer ce projet de loi aux oubliettes.
4. Les représentants de la République fédérale d'Allemagne et de l'Italie ont répondu sur certaines initiatives prises dans leur pays respectif en ce qui concerne Hitler et Mussolini. La délégation de la RSS d'Ukraine s'étonne que les résidences d'Hitler en République fédérale d'Allemagne aient été transformées en musées. Elle s'étonne que le représentant de l'Italie, en parlant de Mussolini, ait tenté de présenter le mouvement dit social italien comme un parti politique respectable. Quant aux Brigades rouges, elles n'ont rien de commun avec le communisme, qu'elles tentent au contraire de discréditer. Le communisme, en tant que représentant des intérêts des travailleurs, n'a jamais recouru, ne recourt pas et ne recourra jamais à la force, à la terreur ou à l'intimidation. Pour le communisme, tous les individus, tous les peuples, sont frères. C'est là sa devise. La délégation de la RSS d'Ukraine s'élève contre toute insinuation malveillante visant le communisme en général et les partis communistes pris séparément.
5. M. GOLEMANOV (Bulgarie), après avoir rappelé que l'Organisation des Nations Unies est issue de la lutte contre le nazisme, le fascisme, l'agression et l'occupation étrangère, note avec préoccupation - comme du reste l'Assemblée générale à sa trente-huitième session - que près de quarante ans après la fondation de l'Organisation, les défenseurs des idéologies fascistes, dans un certain nombre de pays, intensifient leurs activités, allant jusqu'à les coordonner à l'échelon international.

La préoccupation de la délégation bulgare est d'autant plus grande qu'elle entend encore dire aujourd'hui, même à la Commission, qu'il n'est point besoin de prendre des mesures contre les activités des groupes fascistes dans les pays occidentaux, car ces activités ne posent pas de problèmes, ne représentent pas une menace.

6. Il y a cinquante ans un éminent membre bulgare des forces progressistes en lutte contre le fascisme, Georgi Dimitrov, définissait le fascisme au pouvoir comme la dictature terroriste flagrante des éléments les plus réactionnaires, les plus chauvins et les plus impérialistes du capital. Or le fascisme est encore cela aujourd'hui. Le conservatisme de l'extrême droite, le nationalisme et l'anticommunisme fervents, la haine raciale et nationale et l'agressivité manifestée aux fins de l'instauration de la dictature absolue du grand capital demeurent les caractéristiques des idéologies et des pratiques fascisantes, sous toutes leurs formes et manifestations.

7. L'incompatibilité, maintes fois répétée, de ces pratiques et idéologies avec la Charte des Nations Unies, la Déclaration universelle des droits de l'homme, les pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme, la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide, la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et divers autres instruments internationaux a amené l'Organisation des Nations Unies à envisager les mesures à prendre pour éliminer sans retard et une fois pour toutes le nazisme - y compris ses manifestations contemporaines - et les idéologies analogues. C'est dans cet esprit que l'Assemblée générale a adopté en 1971 la résolution 2839 (XXVI). Il va sans dire que pour être opérantes, ces mesures doivent être prises à l'échelon mondial. C'est pourquoi la délégation bulgare reprend l'appel que l'Assemblée générale a lancé à sa trente-huitième session pour que tous les Etats qui ne l'ont pas encore fait adoptent, conformément à leurs systèmes constitutionnels respectifs et à leurs obligations internationales, des mesures par lesquelles ils déclareraient punissable par la loi toute diffusion des idées fondées sur la supériorité ou la haine raciale et de la propagande de guerre, y compris les idéologies nazies, fascistes et néofascistes. Elle lance un appel aux Etats qui ne l'ont pas encore fait pour qu'ils ratifient les pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme, la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide, la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, la Convention sur l'imprescriptibilité des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité et la Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid, ou pour qu'ils y adhèrent. Ainsi, ils seront crus plus volontiers lorsqu'ils évoqueront leur attachement à la cause des droits de l'homme.

8. Par ailleurs, il importe de tout mettre en oeuvre pour permettre l'arrestation, l'extradition et le châtement des responsables de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité. L'extradition vers la France du tristement célèbre criminel nazi Klaus Barbie est un événement important - encore que, comme l'a souligné le magazine Newsweek du 29 août 1983, elle n'ait pas compensé trente ans de frustration et qu'elle ait rouvert le problème encore en suspens de tous les autres Barbie encore en liberté. Or si ceux-là n'ont jamais été traduits en justice, c'est essentiellement parce que les forces au pouvoir dans certains pays occidentaux leur ont fourni un asile confortable. Par exemple Walter Rauff, l'inventeur des wagons à gaz nazis, habite aujourd'hui une maison spacieuse à Santiago du Chili.

9. Autre aspect extrêmement grave du problème : la course aux armements, ainsi que la psychose de guerre alimentée par les forces impérialistes les plus agressives, créent des conditions propices à la résurgence, sous différentes formes, des mouvements et des activités fascistes et néofascistes, au niveau national et international. Des organisations et groupes fascistes, néofascistes et racistes comme le Ku Klux Klan, l'American Nazi Party, le National Socialist Party of America et leurs homologues d'Europe occidentale ont intensifié leurs activités, qui revêtent généralement la forme de harcèlement psychologique, d'actes de brutalité contre des

personnalités politiques qui professent des idées progressistes et démocratiques, contre des dirigeants syndicaux, contre des dirigeants ethniques ou contre des travailleurs migrants. Dans plusieurs cas, ces organisations sont autorisées à présenter des listes aux élections malgré leurs programmes ouvertement racistes et terroristes. Ces phénomènes tiennent à la nature même de l'impérialisme : le chômage à grande échelle, l'inflation, le creusement des inégalités sociales, l'anticommunisme virulent créent les conditions propices à l'existence d'organisations et de groupes ultraréactionnaires. Une vague sans précédent de xénophobie et de sentiments racistes s'est emparée de vastes secteurs de la population de certains pays d'Europe occidentale, exacerbant les tensions entre les divers groupes sociaux et contre des groupes ethniques qui sont précisément les plus gravement touchés par le chômage.

10. Le fascisme, qui s'accompagne d'une politique officielle réactionnaire et agressive, gagne du terrain dans diverses régions du monde, notamment en Afrique du Sud. En Israël, la politique officielle est fondée sur le principe de la supériorité du peuple israélien et sur la nécessité d'élargir "l'espace vital". A cet égard, les événements de Sabra et de Chatila sont éloquentes. En outre, les grandes puissances impérialistes fournissent un appui politique, financier, économique et militaire généreux à l'Afrique du Sud et à Israël et il n'est pas surprenant que les anciens criminels de guerre nazis bénéficient de leur protection. De toute évidence, tant que le fascisme, le néofascisme, le racisme et les idéologies analogues seront tolérés et appuyés par les forces impérialistes dans diverses régions du monde, et tant que les criminels resteront impunis, la Commission ne devra épargner aucun effort en vue de l'élimination complète et définitive de ces pratiques sous toutes leurs formes. A cet égard, le quarantième anniversaire de la fin de la seconde guerre mondiale devrait être l'occasion d'intensifier la lutte de la communauté internationale contre ces idéologies et ces pratiques.

11. Les expressions "autodétermination" et "lutte contre l'apartheid" ne pourront pas perdre leur sens réel du seul fait qu'elles sont intentionnellement employées par un certain pays pour signifier leur contraire. Ce même pays s'estime au-dessus du droit international étant donné ses "intérêts vitaux" dans le monde, et en même temps il parle de "totalitarisme" en appliquant cette notion à des situations qui ne sauraient en relever. Ou bien ce pays se moque de l'opinion de 150 Etats ou bien il fait preuve d'une ignorance totale des réalités mondiales actuelles. La délégation bulgare préfère ne pas retenir la première explication et exhorte donc le pays intéressé à ouvrir enfin les yeux.

12. Mme SLÁMOVÁ (Observateur de la Tchécoslovaquie) rappelle que la seconde guerre mondiale a eu pour origine le nazisme et le fascisme. Il importe donc, pour éviter aux peuples de nouvelles souffrances, de lutter contre ces fléaux, de même que contre l'agression et l'occupation et pour l'instauration de la paix et de la coopération dans le monde.

13. Une série d'instruments internationaux ont été élaborés pour extirper le fascisme et les idéologies fondées sur la haine : la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide, la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, la Convention sur l'imprescriptibilité des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité, et aussi la résolution 35/200, datée du 15 décembre 1980, dans laquelle l'Assemblée générale a prié instamment tous les Etats de prendre les mesures nécessaires contre les activités des groupes et organisations pratiquant le nazisme, le fascisme, le néofascisme ou d'autres idéologies fondées sur l'intolérance raciale, la haine et la terreur, conformément aux systèmes constitutionnels nationaux.

14. Nonobstant, des groupes terroristes néofascistes subsistent et bénéficient d'une aide, par exemple en Israël, en Afrique du Sud, au Chili et en El Salvador; des criminels de guerre, dont Klaus Barbie, de triste mémoire, ont pu trouver asile dans certains pays. Il importe de ne pas sous-estimer les activités de ces groupes, car ils menacent la paix et la sécurité internationales, la coexistence pacifique et la coopération entre les peuples.
15. La Tchécoslovaquie est partie à tous les instruments internationaux pertinents et a interdit sur son territoire, aux termes de la Constitution et de lois, les activités nazies ou fascistes, la propagande de guerre, le racisme et la discrimination raciale. Elle se prononce pour une lutte constante contre ces idéologies lourdes de danger.
16. La Commission se doit de condamner toute idéologie fondée sur l'exclusivisme ou l'intolérance raciale ou ethnique, la haine, la terreur, le déni systématique des droits de l'homme et des libertés fondamentales, ou qui ont de telles conséquences. Elle doit prendre des mesures concrètes pour qu'il soit possible de venir à bout de ces idéologies et d'éduquer les générations futures dans le respect des droits de l'homme et dans un esprit de paix, de coopération et d'égalité. Elle doit inviter les Etats qui ne sont pas encore parties aux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme à le devenir.
17. La délégation tchécoslovaque espère que la célébration en 1985 du quarantième anniversaire de la victoire sur le fascisme et le nazisme sera l'occasion de mobiliser les efforts de la communauté internationale dans cette lutte contre le nazisme, le fascisme, le néofascisme et les idéologies analogues.
18. Cette délégation signale à l'intention de celle des Etats-Unis d'Amérique que le livre de Georges Orwell que cette dernière a cité, "1984", est un cri contre le désespoir face à la bourgeoisie et à ses utopies. Depuis plus de 30 ans, les forces anticommunistes et antisocialistes s'efforcent, mais en vain, de coller au monde socialiste l'étiquette de "totalitaire". Mais cette étiquette correspond à une autre structure sociale : celle du capitalisme.
19. Mme ROMERO (Fédération internationale des droits de l'homme) déclare que l'organisation qu'elle représente est profondément préoccupée de la situation qui règne au Guatemala, où l'idéologie de "la sécurité nationale" a dégénéré en une pratique totalitaire. Dans ce pays, en effet, l'armée fait preuve de la plus grande intolérance, surtout à l'égard des populations autochtones.
20. La doctrine de la sécurité nationale, au Guatemala, est intimement liée aux programmes de contre-insurrection dirigés contre la population civile, au mépris des droits de l'homme et des libertés fondamentales. L'appareil étatique a été entièrement militarisé. Les militaires ont centralisé le pouvoir entre les mains d'un organe exécutif placé sous l'autorité d'un chef d'Etat qui est habilité à désigner le Président de la Cour suprême et qui a supprimé l'autonomie des municipalités et de certaines institutions d'Etat. Tout processus électoral qui se déroulera désormais au Guatemala sera directement contrôlé par les militaires.
21. Les forces armées guatémaltèques s'efforcent à l'heure actuelle de militariser la population civile en prétendant que les autochtones des zones rurales et les couches pauvres des zones urbaines appuient le mouvement d'insurrection qui existe dans le pays. Ainsi, la population fait l'objet d'une campagne de persécutions systématiques, de déplacements massifs, d'exécutions sommaires et de tortures, en violation non seulement des droits de l'homme et des libertés fondamentales, mais également du droit humanitaire applicable en cas de conflit armé interne.

22. Cette même doctrine de la sécurité nationale a été invoquée pour justifier les disparitions forcées et involontaires de personnes. Ces pratiques ont été dénoncées par le Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires dans son rapport (E/CN.4/1984/21). En outre, le rapport du Vice-Président de la Fédération internationale des droits de l'homme confirme l'existence de nombreuses prisons clandestines dans lesquelles seraient encore détenues au moins 860 personnes "disparues". Et par ailleurs, il existe des "patrouilles civiles", unités paramilitaires qui sont contrôlées par l'armée et dont les populations autochtones doivent obligatoirement faire partie, sous peine d'être exécutées sommairement.

23. La Fédération internationale des droits de l'homme estime que le moment est venu de dénoncer les aspects néofascistes de l'idéologie de la "sécurité nationale" appliquée dans certains pays d'Amérique latine, ainsi que les conséquences néfastes de ces pratiques totalitaires sur les droits de l'homme et les libertés fondamentales. Le représentant de l'actuel Gouvernement démocratique de l'Argentine a pour sa part dénoncé les effets dans son pays de l'application d'une telle doctrine, notamment les violations des droits de l'homme commises par les militaires argentins responsables de crimes contre l'humanité, y compris la "disparition" de milliers de personnes.

24. La doctrine de la "sécurité nationale" constitue la base des pratiques totalitaires de certains régimes militaires latino-américains, qui suscitent le terrorisme et la violation systématique des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Le cas du Guatemala en est un exemple évident et la communauté internationale se doit de condamner cette doctrine contraire aux principes de la démocratie et aux normes internationales relatives aux droits de l'homme.

25. M. NCHAMA (Mouvement international pour l'union fraternelle entre les races et les peuples) fait observer que la communauté internationale ne manque jamais de porter secours aux victimes de catastrophes telles que les tremblements de terre, les accidents d'avion ou les naufrages en mer, mais qu'elle garde un étrange silence lorsqu'un groupe d'individus assassine les habitants d'une région au nom d'un gouvernement ou s'attaque à ses propres concitoyens.

26. Les idéologies et les pratiques totalitaires doivent être considérées comme un fléau social que la communauté internationale doit combattre, notamment en Afrique du Sud, en Namibie, en El Salvador et au Guatemala, pays dont les peuples continuent à lutter contre le fascisme et le nazisme. Ces idéologies sont superficielles et irrationnelles et sont soutenues par des médiocres qui ne possèdent que la force des armes et sont incapables d'instaurer un dialogue dans la société, qu'ils prétendent gouverner.

27. Malgré tous les efforts déployés par la communauté internationale, d'autres Etats continuent à appliquer des idéologies et des pratiques totalitaires, comme le prouve la situation en Guinée équatoriale. Dans ce pays, en effet, une constitution de type fasciste selon laquelle le Président du Conseil militaire suprême est Président de la République, a été imposée en août 1982.
28. Les représentants des peuples qui dénoncent les idéologies et les pratiques totalitaires qui ont cours dans leurs pays sont qualifiés de terroristes par certains gouvernements, alors que ce sont précisément ces gouvernements qui appliquent des politiques terroristes et fascistes. Le Mouvement international pour l'union fraternelle entre les races et les peuples engage la Commission à faire en sorte que la lutte contre les idéologies totalitaires soit intensifiée sans plus de retard, dans l'intérêt de la paix dans le monde.
29. M. GENOT (Observateur de la Belgique), exerçant son droit de réponse, déclare que le représentant de la République socialiste soviétique d'Ukraine a mis en cause la Belgique, pays qui a pourtant souffert comme le sien et, historiquement, avant le sien, des effets du totalitarisme nazi lors du dernier conflit mondial. Les trois organisations d'importance marginale qui ont été citées et dont les membres ont fait l'objet de poursuites judiciaires chaque fois qu'ils ont été soupçonnés d'avoir contrevenu aux lois belges, sont insignifiantes par rapport aux très nombreuses associations regroupant librement et sans tutelle gouvernementale toutes sortes de catégories de citoyens qui, dans une société démocratique et pluraliste, contribuent au libre épanouissement de l'individu, à la promotion et au respect des droits de l'homme, ainsi qu'à la coopération internationale et à l'aide au développement. L'Observateur de la Belgique se félicite de l'existence de tant d'associations, d'ailleurs libres de critiquer la politique gouvernementale, car ce sont elles qui empêchent les germes du totalitarisme de se développer, tout comme y contribuent la Constitution démocratique et les lois de l'Etat belge.
30. M. BARAKAT (Jordanie) prend la présidence.
31. M. CHERNICHENKO (Union des Républiques socialistes soviétiques), exerçant son droit de réponse, déclare que le représentant de la République fédérale d'Allemagne a prétendu qu'il n'y avait pas de recrudescence du nazisme dans son pays. Celui-ci a pourtant reconnu qu'il existait environ 200 petits groupes dispersés préconisant les théories nazies et a ajouté que ces groupes représentaient 10 % "seulement" de la population de la République fédérale d'Allemagne. En outre, le plus important de ces groupes aurait remporté 90 000 voix "seulement" aux élections. Le représentant de l'URSS estime pour sa part que ces chiffres sont très éloquentes.
32. La République fédérale d'Allemagne s'est également employée à rattacher les communistes aux extrémistes et aux totalitaristes. Il suffira de rappeler que dans les pays qui ont été gouvernés par des régimes totalitaires, comme l'Allemagne hitlérienne ou le Chili de Pinochet, les répressions les plus sanglantes ont toujours touché en premier lieu les communistes, qui sont les protecteurs les plus acharnés des droits des travailleurs, c'est-à-dire de la majorité de la population. Ainsi, il n'est pas étonnant que lors de l'occupation de la France par les forces hitlériennes, le parti communiste français ait été appelé "le parti des fusillés".
33. Les communistes ont souvent été accusés de totalitarisme et d'extrémisme par les pays occidentaux. Certains estiment en effet que, puisque le totalitarisme est la domination d'un groupe de personnes unies par une caractéristique commune, les communistes, qui visent à donner le pouvoir aux travailleurs en se fondant sur la notion de classe sont des totalitaristes. Or, selon une telle logique, les nations

et les peuples assujettis, tels que les populations noires d'Afrique australe qui luttent contre les racistes blancs, ou le peuple palestinien qui lutte contre l'occupation israélienne, seraient eux-mêmes partisans du totalitarisme, conclusion dérisoire à laquelle personne ne saurait se rallier.

34. Le représentant de l'Italie a affirmé que certains groupements extrémistes de son pays soutenaient l'idéologie communiste. Mais cela s'explique très simplement par le fait que les extrémistes font souvent valoir, à des fins démagogiques, les idéaux révolutionnaires.

35. Enfin, le représentant de l'URSS rappelle que le parti hitlérien, officiellement appelé parti ouvrier national socialiste, n'avait aucun caractère socialiste, mais représentait les milieux chauvins et fanatiques de la société allemande.

36. M. JAEGER (République fédérale d'Allemagne) répond à certaines déclarations des représentants de l'URSS et de la RSS d'Ukraine. Tout d'abord - le représentant de l'URSS aurait dû le noter - M. Jaeger avait déclaré qu'il y avait dans son pays 0,2 % de néo-nazis, selon les résultats électoraux. Il est donc étonnant que ce représentant - dont le pays est une des plus grandes puissances militaires - ait songé à comparer ces néonazis à une armée.

37. Le représentant de la RSS d'Ukraine a dit qu'un faible pourcentage seulement de criminels de guerre étaient traduits en justice en République fédérale d'Allemagne. M. Jaeger s'est personnellement exprimé devant le Bundestag contre la prescription des crimes de guerre, et il partage tout à fait l'opinion que les personnes coupables de meurtres commis sous Hitler doivent être poursuivies. Cependant, il reste que leur culpabilité doit être prouvée et que, dans le doute, ils doivent être acquittés. De plus, après 40 ans, beaucoup de personnes à qui l'on a reproché des crimes de guerre sont décédées. Dans ce domaine comme dans d'autres la justice ne peut pas atteindre tous les coupables. Enfin, contrairement à ce qu'a dit le représentant de la RSS d'Ukraine, le château de Berchtesgaden n'a pas été transformé en musée; M. Jaeger peut inviter personnellement ce représentant à venir en Bavière pour le constater.

38. Le PRESIDENT déclare que l'examen du point 21 de l'ordre du jour est ainsi achevé.

DROITS DE L'HOMME ET PROGRES DE LA SCIENCE ET DE LA TECHNIQUE (point 15 de l'ordre du jour)

(E/CN.4/1984/33 et Add.1 et 2, 34, 35 et 43; E/CN.4/1984/NGO/11; E/CN.4/Sub.2/1983/17 et Add.1, 18 et 19)

39. M. HERNDL (Sous-Secrétaire général aux droits de l'homme), introduisant le point 15 de l'ordre du jour, rappelle que la Conférence internationale des droits de l'homme tenue à Téhéran en 1968 a recommandé que l'ONU étudie les problèmes posés du point de vue des droits de l'homme par le développement de la science et de la technique. Depuis lors, la question a été examinée régulièrement à l'Assemblée générale, à la Commission et à la Sous-Commission. Les activités entreprises peuvent être résumées comme suit :

40. Premièrement, le 10 novembre 1975, l'Assemblée générale a adopté la Déclaration sur l'utilisation des progrès de la science et de la technique dans l'intérêt de la paix et au profit de l'humanité (résolution 3384 (XXX)). Divers organes de l'ONU, dont la Commission et la Sous-Commission, se sont depuis efforcés de promouvoir l'utilisation positive des découvertes scientifiques et techniques en faveur des progrès et de la réalisation des droits de l'homme.

41. Deuxièmement, en 1978, l'Assemblée générale a adopté une Déclaration sur la préparation des sociétés à vivre dans la paix, et elle a souligné qu'il faut veiller à ce que les progrès de la science et de la technique ne menacent pas le droit à la vie, la paix ou l'environnement.

42. Troisièmement, une large gamme d'études ont été rédigées sur diverses questions de droits de l'homme liées au progrès scientifique et technique : progrès de la biologie, de la médecine et de la biochimie, expérimentation humaine et manipulations génétiques de microbes, nécessité d'équilibrer le progrès scientifique et technique et le progrès intellectuel, spirituel, culturel et moral de l'humanité. Dans ces études, les effets positifs du progrès scientifique et technique récent sur les droits de l'homme ont été mis en évidence, et des suggestions ont été présentées pour empêcher que ce progrès restreigne la jouissance effective des droits de l'homme. Les diverses études ont été résumées dans une brochure publiée en 1982 par le Service de l'information sous le titre "Les droits de l'homme et les progrès de la science et de la technique".

43. Quatrièmement, la Commission a demandé à la Sous-Commission une étude sur l'utilisation des progrès de la science et de la technique pour assurer le droit au travail et au développement, ainsi qu'une étude sur les effets négatifs que la course aux armements, en particulier la course aux armements nucléaires sous tous ses aspects, exerce sur la mise en oeuvre des droits économiques, sociaux, culturels, civils et politiques, et du nouvel ordre économique international, et en premier lieu du droit à la vie.

44. Cinquièmement, à la demande de l'Assemblée générale et de la Commission, un travail a été entrepris sur les principes, directives et garanties pour la protection des personnes détenues pour maladie mentale ou souffrant de troubles mentaux. A la présente session, la Commission est saisie d'un rapport rédigé à ce sujet par Mme Erica-Irene Daes, Rapporteur spécial de la Sous-Commission (E/CN.4/Sub.2/1983/17 et Add.1).

45. Sixièmement, à la demande de la Commission, un travail a également été entrepris sur les directives concernant les fichiers informatisés, et à cette session la Commission est saisie du rapport final de M. Joinet, Rapporteur spécial de la Sous-Commission, à ce sujet (E/CN.4/Sub.2/1983/18).

46. Il semble que l'examen de ce point de l'ordre du jour soit entré dans une nouvelle phase. Outre les rapports qui viennent d'être mentionnés, la Commission est à cette session saisie d'un rapport établi par le Secrétaire général sur les utilisations les plus efficaces qui pourraient être faites des résultats des progrès scientifiques et techniques pour promouvoir les droits de l'homme et les libertés fondamentales, sur la base d'observations d'Etats, d'organisations internationales compétentes et d'autres sources (E/CN.4/1983/33 et Add.1). Ce document avait été demandé l'année précédente par la Commission.

47. Ce rapport distingue deux catégories de thèmes de discussion futurs : en premier lieu, l'utilisation des progrès de la science et de la technique pour renforcer l'éducation, particulièrement dans les zones rurales, promouvoir la réalisation des droits de l'homme des handicapés, promouvoir le développement en général, protéger l'environnement, etc; en deuxième lieu, les dangers pour les droits de l'homme découlant des progrès de la science et de la technique en ce qui concerne notamment le droit à la vie, le danger de guerre nucléaire, l'expérimentation génétique, les menaces contre la vie privée, et la torture. Les deux catégories de problèmes qui ressortent des observations des gouvernements et de divers organismes intéressés semblent indiquer une double direction pour l'examen

auquel la Commission pourrait se livrer à l'avenir : d'une part préciser quels sont les droits de l'homme dont la réalisation pourrait être favorisée par le progrès scientifique et technique, tels que le droit à l'alimentation, le droit à la santé et le droit à l'éducation; et d'autre part préciser quels sont les domaines - à considérer d'urgence - dans lesquels le progrès scientifique et technique pourrait présenter des risques pour les droits de l'homme, par exemple les manipulations génétiques et le rassemblement de données. De nombreux gouvernements n'ont pas encore communiqué leurs observations, et la Commission devrait peut-être solliciter d'autres vues sur les questions à traiter.

48. Il faut également rappeler qu'en 1975 le Secrétaire général a convoqué une réunion d'experts pour étudier les rapports entre les droits de l'homme et les progrès de la science et de la technique. Les conclusions des experts sont résumées dans la brochure du Service de l'information à laquelle M. Herndl s'est déjà référé. Il serait peut-être bon, près de dix ans après cette réunion, de réunir un autre groupe d'experts qui pourrait réfléchir sur les questions qui peuvent se poser à l'avenir et dont les conclusions pourraient être communiquées à la Commission.

49. M. SCHIFTER (Etats-Unis d'Amérique), évoquant les abus psychiatriques, déclare que l'internement pour maladie mentale peut être prétexte à des violations cruelles des droits de l'homme. Dans son rapport (E/CN.4/Sub.2/1983/17), Mme Daes désigne un malade mental comme une personne "qui, en raison d'une maladie mentale, nécessite des soins, un traitement ou une surveillance pour sa propre protection, celle d'autrui ou celle de la communauté, et qui est présentement dans l'impossibilité de s'occuper de ses propres affaires" (par. 167). Cependant, dans certains pays, une personne peut être internée dans un établissement psychiatrique parce qu'elle exprime son désaccord sur les politiques des dirigeants de son pays.

50. Le cas le plus manifeste est celui de l'Union soviétique. Déjà Nikita Khrouchtchev déclarait il y a vingt-cinq ans : "Ceux qui commencent à préconiser l'opposition au communisme... ne sont pas certainement dans un état mental normal". C'est précisément pendant l'époque Khrouchtchev, après l'abolition des méthodes de répression stalinienne, que l'internement dans des établissements psychiatriques a acquis sa dimension actuelle. Au temps de Staline, absolument n'importe qui pouvait être condamné à de longues peines de prison ou à la mort après avoir été dénoncé par un voisin ou un collègue, ou même par suite d'une erreur d'identité. Aujourd'hui, il faut critiquer le gouvernement ou vouloir exercer le droit de réunion ou d'association pour être puni. Les choses étaient ainsi au temps des tsars. Aujourd'hui, on peut être puni pour avoir "calomnié l'Etat ou le système social soviétiques" ou, pire encore, pour "agitation et propagande anti-soviétiques". Il faut reconnaître que, contrairement à ce qui se passait au temps de Staline, les sanctions sont décidées par des tribunaux, même si le verdict est prévu d'avance. Cependant, une personne peut être incarcérée sans aucun procès si un psychiatre certifie qu'elle souffre de troubles mentaux et doit être internée.

51. Dans toute l'Union soviétique, il y a des psychiatres et d'autres membres du corps médical qui participent à un tel système. Pour cette raison, l'Association mondiale de psychiatrie aurait expulsé la Société des psychiatres d'Union soviétique à son dernier congrès si cette société ne s'était pas retirée quelques mois auparavant. Cependant, tous les psychiatres soviétiques n'ont pas accepté de dégrader leur profession. Il faut mentionner parmi eux un homme qui a déjà sacrifié sa carrière et sa liberté et aujourd'hui risque sa vie pour la cause de l'intégrité scientifique : il s'agit d'Anatoly Koryaguine.

52. Le Dr Koryaguine est âgé de 45 ans. En 1972, il a été nommé directeur médical adjoint de l'hôpital psychiatrique régional de Krasnofarsk et, en 1978, il est devenu consultant auprès de la clinique psychiatrique régionale de Kharkov. En 1979, le Dr Koryaguine a commencé à collaborer avec un groupe constitué à Moscou après les accords d'Helsinki sous le nom de "Commission d'enquête sur l'abus de la psychiatrie à des fins politiques". Après avoir examiné 16 dissidents, il a déclaré qu'ils étaient parfaitement sains et n'avaient aucun besoin d'être hospitalisés. Par la suite, la police est venue fouiller son appartement et a confisqué divers écrits et possessions.

53. Le Dr Koryaguine ne s'est pas laissé intimider, et il a rédigé un article, intitulé "Patients involontaires dans les hôpitaux psychiatriques soviétiques", dans lequel il expliquait comment on internait des personnes qui étaient des dissidents politiques, professaient une foi religieuse, ou avaient dénoncé les abus de responsables de l'Etat. Après cet article, qui a été publié par la Commission d'enquête susmentionnée puis à l'étranger, le Dr Koryaguine a été arrêté - le 5 février 1981 - et condamné à sept ans de prison et à cinq ans d'exil. Il a été envoyé à la prison de Tchistopol, de sinistre réputation, où les méthodes policières staliniennes sont encore employées à ce jour.

54. L'opinion du Dr Koryaguine est celle d'un homme qui a pratiqué la psychiatrie en Union soviétique pendant dix-huit ans. Il a décrit tout un système qui tourne en parodie une branche de la médecine. Aujourd'hui, selon des renseignements récents, le Dr Koryaguine est sauvagement battu et torturé, afin de le faire se rétracter. Le chef de la division des enquêtes du bureau du KGB à Kharkov, Nikita Babosenko, lui a déclaré : "Si vous refusez de coopérer, nous ferons tout pour vous faire oublier que vous êtes un médecin et un homme."

55. Pour défendre les droits de l'homme et aussi la médecine, la Commission des droits de l'homme doit prendre la défense du Dr Koryaguine. Ce médecin dénonce des pratiques qui sont générales en URSS. A cet égard, la terminologie employée par le Dr Snejnevsky, Directeur de l'Institut de psychiatrie de l'Académie des sciences médicales de l'URSS, à propos de la "schizophrénie à évolution lente", sont édifiantes : "Les sujets manifestent un contact réduit avec la réalité et un instinct de conservation déficient, comme le montre leur manque de perception du caractère précaire de leur situation par rapport à l'autorité." L'internement en hôpital psychiatrique est également accompagné de tortures par injection de substances causant la douleur. A ce sujet, M. Schifter se réfère au cas d'un ouvrier que le Dr Koryaguine avait examiné et jugé sain, Vladimir Tsourikov, tel qu'il est décrit dans un rapport d'Amnesty international auquel Mme Daes s'est référée au paragraphe 122 de son étude. M. Tsourikov a notamment indiqué que la trifazine lui avait donné des frissons et l'avait empêché de marcher, et que la sulfazine lui avait causé des évanouissements et des insomnies. De nombreux rapports similaires pourraient être cités sur le traitement des personnes internées dans les établissements psychiatriques d'Union soviétique.

56. En conclusion, M. Schifter cite un appel lancé par le Dr Koryaguine, qui a sans doute motivé son transfert à la prison de Tchistopol : "Je vous demande, mes collègues, de ne jamais oublier ceux qui ont défendu les droits et les libertés dont le peuple a besoin, et qui sont à présent condamnés à passer des années dans le monde cauchemardesque (pour une personne saine) des hôpitaux psychiatriques... Nous devons inspirer la honte à ceux qui, par égoïsme ou pour des motifs anti-humanitaires, piétinent les idéaux de la justice et le serment des médecins." La Commission peut-elle faire moins que de ne pas oublier ?

57. M. BEAULNE (Canada) rappelle que dans son étude des principes directeurs concernant le recours à des fichiers de personnes informatisés (E/CN.4/Sub.2/1983/18), M. Joinet propose une série de règles protectrices que les Etats pourront incorporer à leur législation pour donner effet à six principes, qui concernent : la loyauté à l'égard des personnes sur qui on recueille des informations, l'exactitude des informations, la finalité des fichiers, la publicité, l'accès individuel et la sécurité. Le Gouvernement canadien n'est pas encore en mesure de présenter de commentaires définitifs sur les recherches de M. Joinet, qui soulèvent des questions capitales dans plusieurs domaines tant officiels que particuliers et sur lesquelles vont se pencher les autorités concernées de toutes les régions du pays. Il faudra sans doute un certain temps pour que les réponses à ces questions soient compilées et coordonnées. En attendant, M. Beaulne exprime à M. Joinet les vifs remerciements de son gouvernement.

58. Le rapport de Mme Daes sur les directives, principes et garanties pour la protection des personnes détenues pour maladie mentale ou souffrant de troubles mentaux (E/CN.4/Sub.2/1983/17 et Add.1) comprend une description des situations requérant une protection spéciale et une compilation des commentaires émanant d'une quarantaine de gouvernements, y compris le Gouvernement canadien, des institutions spécialisées et des organisations intergouvernementales. Cet excellent rapport montre une fois de plus l'urgence qu'il y a d'adopter des mesures pour protéger les personnes détenues pour motifs de troubles mentaux et éviter des abus éventuels. L'étude fait ressortir en particulier l'importance d'assurer le respect d'un code d'éthique médicale, l'humanisation des soins donnés dans les cliniques et hôpitaux psychiatriques et la protection juridique des patients de ces établissements, ainsi que d'interdire sans équivoque l'abus des pratiques psychologiques ou psychiatriques pour des raisons politiques ou non médicales.

59. A sa dernière session, après avoir examiné le rapport de Mme Daes et le rapport de son Groupe de travail de session sur la question des personnes détenues pour maladie mentale ou souffrant de troubles mentaux (E/CN.4/Sub.2/1983/19), la Sous-Commission a décidé de présenter à la Commission un projet de résolution sur cette question (E/CN.4/1984/3, projet de résolution XVII). Dans cette résolution, la Commission est invitée à exprimer sa reconnaissance à Mme Daes, à demander au Conseil économique et social d'assurer au rapport établi par celle-ci une large diffusion, et à prier la Sous-Commission de créer un groupe de travail, à sa prochaine session, pour continuer à examiner le projet d'ensemble de directives, principes et garanties annexé audit rapport, ainsi que de présenter un projet concret à la Commission à sa quarante et unième session. Le Canada appuie ce projet de résolution XVII et espère qu'il sera adopté par consensus. Dans sa résolution 38/111, l'Assemblée générale elle-même a noté avec satisfaction les progrès accomplis par la Sous-Commission et a demandé à la Commission de lui présenter le projet de principes et de garanties à sa quarantième session. La Commission ne peut donc plus tergiverser et elle doit transmettre à la présente session le résultat des travaux menés avec tant de soins et de brio.

60. D'une façon générale, le Canada estime qu'au développement scientifique et technique doit correspondre un progrès de la vie morale. En un mot, il admet le primat de l'éthique sur la technique. Le pape Jean-Paul II a déclaré à maintes reprises que la science et la technique devaient contribuer au respect et à la promotion des droits de l'homme et qu'il fallait chercher à atteindre le coeur et l'esprit de l'homme, au-delà des divisions engendrées par les intérêts individuels, l'égoïsme et les idéologies. Dans sa réponse au Secrétaire général, (E/CN.4/1984/33), le Saint-Siège a souligné que la construction d'un nouvel ordre social présupposait,

au-delà même des compétences technologiques essentielles, une inspiration élevés, une motivation courageuse, la croyance en l'avenir de l'homme, en sa dignité, en sa destinée. Voici une conclusion que le Canada fait sienne.

61. M. BODDENS HOSANG (Pays-Bas) déclare que sa délégation attache beaucoup d'importance à la question des droits de l'homme et des progrès de la science et de la technique. Les Pays-Bas déplorent toutefois qu'on ait tendance à aborder ce problème de façon quelque peu partielle en y introduisant la notion de désarmement. Il ne faut épargner aucun effort pour freiner la course aux armements afin de renforcer la sécurité et la stabilité mondiales. Cependant, dans la mesure où d'autres organes, aux Nations Unies ou à l'extérieur, s'occupent déjà de cette question, il serait préférable que la Commission se consacre exclusivement à des domaines qui se rattachent plus directement à la question à l'examen.

62. Dans son excellent rapport final sur la protection des personnes détenues pour maladie mentale ou souffrant de troubles mentaux (E/CN.4/Sub.2/1983/17 et Add.1), auquel est joint en annexe un projet de principes, directives et garanties pour la protection des malades mentaux et des personnes atteintes de troubles mentaux, remanié depuis par le Groupe de travail de session de la Sous-Commission, Mme Daes a montré à quel point elle était préoccupée par le sort d'un groupe de personnes particulièrement vulnérables. En ce qui concerne les réglementations et les pratiques nationales en vigueur, il est indiqué dans le rapport (Ibid., par. 11 à 14), qu'au 30 juin 1983, les gouvernements de 49 Etats avaient fait parvenir des observations de fond sur la question; on a également reçu des réponses de plusieurs organisations intergouvernementales internationales et régionales, ainsi que des organisations non gouvernementales. Grâce à toutes ces observations, le Rapporteur spécial a pu se faire une idée plus précise de la situation actuelle en matière de santé mentale eu égard aux droits de l'homme.

63. Force est de constater, à la lecture des conclusions du Rapporteur spécial (Ibid., par. 224 à 250), qu'il se pose de très graves problèmes dans ce domaine. L'un des plus horribles est l'utilisation abusive de la psychiatrie à des fins politiques. Il ressort en effet du paragraphe 225 du rapport que, dans certains Etats, la psychiatrie est utilisée pour saper les garanties politiques et juridiques de la liberté de l'individu et pour porter gravement atteinte à ses droits de l'homme et à ses droits juridiques, et que l'hospitalisation et le traitement psychiatriques sont imposés à l'individu qui n'appuie pas le régime de l'Etat où il réside. Dans d'autres Etats, des personnes sont internées contre leur gré et servent de cobayes pour des expériences scientifiques.

64. Mme Daes souligne également dans son rapport (Ibid., par. 251) que les conclusions de son étude appellent une action, notamment de la part des Etats, pour protéger les libertés fondamentales et les droits humains et juridiques du patient. C'est pourquoi elle a proposé à la Sous-Commission une longue liste de recommandations. En ce qui concerne par exemple l'utilisation abusive de la psychiatrie à des fins politiques, il faudrait que les gouvernements imposent le respect des codes de déontologie médicale et prévoient expressément dans leur législation que les psychiatres et autres praticiens ne prendront comme guides que la science et l'éthique médicale pour déterminer si une personne est atteinte d'une maladie mentale et doit être internée. La difficulté que peut avoir une personne de s'adapter à certaines valeurs morales, sociales, politiques, religieuses ou autres ne doit pas être un facteur à prendre en considération pour déterminer si elle est mentalement malade. Par voie de conséquence, les gouvernements doivent interdire expressément l'usage abusif de la psychologie et de la psychiatrie à des fins non médicales. Les Pays-Bas estiment que le recours abusif à l'hospitalisation et au traitement psychiatrique pour des raisons politiques constitue une violation absolument inacceptable des droits de l'homme.

65. Dans son rapport final sur les principes directeurs concernant le recours à des fichiers de personnes informatisés (E/CN.4/Sub.2/1983/18), M. Joinet présente des informations très complètes sur ce sujet intéressant et difficile. Le droit à la vie privée est un droit important qui doit être protégé par tous les moyens contre des abus éventuels liés à l'utilisation de nouveaux systèmes de rassemblement des données de type informatique. Il est très important de savoir à quelle fin on constitue un fichier de personnes et d'assurer son exactitude et sa sécurité. La délégation néerlandaise estime qu'en principe, tout citoyen devrait avoir accès aux informations le concernant qui ont été rassemblées par les autorités. Après avoir essayé d'analyser le problème, M. Joinet propose dans les paragraphes 135 à 148 de son rapport des mesures à incorporer à la législation interne pour protéger les droits de l'homme, mesures qui méritent d'être étudiées. Il propose également un ensemble de mesures de protection concernant les fichiers de personnes informatisés, des organisations internationales (*Ibid.*, par. 149 à 152). Les Pays-Bas estiment que les principes retenus à cet égard par M. Joinet, à savoir loyauté, exactitude, finalité, publicité, accès individuel et sécurité, sont extrêmement importants.

66. Mme RASI (Finlande) rappelle que la Conférence internationale des droits de l'homme qui s'est tenue à Téhéran en 1968 avait recommandé que l'ONU étudie les problèmes posés du point de vue des droits de l'homme par le développement de la science et de la technique. Conformément à cette recommandation, l'ONU a rassemblé des informations et préparé des rapports sur cette question, que la délégation finlandaise considère comme très importante. Il serait souhaitable toutefois que la Commission s'attache davantage au droit de l'individu de bénéficier du progrès scientifique et technique et d'être protégé contre les dangers qui peuvent découler de ce progrès et qu'elle laisse d'autres instances du système des Nations Unies s'occuper de certains sujets qui ont été évoqués à ce propos.

67. La Sous-Commission est en train de préparer des études qui sont particulièrement importantes pour les droits de l'individu. Les directives proposées par Mme Daes dans son rapport final (E/CN.4/Sub.2/1983/17 et Add.1) aideront certainement à protéger les libertés et les droits fondamentaux des personnes souffrant de troubles mentaux, et à favoriser l'adoption, dans les pays, d'une législation sur la santé mentale. Ces directives viendront également compléter utilement le projet de code d'éthique médicale adopté par l'Assemblée générale dans sa résolution 34/168.

68. Les fichiers de personnes informatisés posent également des problèmes de protection des droits de l'individu et de sa vie privée. Dans son étude à ce sujet (E/CN.4/Sub.2/1983/18), M. Joinet fait état des différents droits de l'homme affectés par la constitution de ces fichiers, ainsi que des mesures prises aux niveaux international, régional et national pour fixer des normes dans ce domaine. Les pays, dont la Finlande, qui veulent sauvegarder les libertés et les droits de l'individu contre de telles menaces tiendront certainement compte des recommandations de M. Joinet.

69. Comme le progrès de la science et de la technique intervient de façon décisive dans le développement en général, la Finlande s'efforce de développer sa coopération multilatérale et bilatérale en ce sens. Les programmes d'assistance internationale de la Finlande sont conçus de manière à renforcer la capacité des pays en développement d'utiliser les progrès de la science et de la technique dans l'intérêt de leur peuple.

70. M. FRAMBACH (République démocratique allemande) déclare que son pays a souligné, dans sa réponse au Secrétaire général sur la question du progrès scientifique et technique (E/CN.4/1984/33), la priorité qu'il attache à la relation existant entre la science et la technique et la jouissance des droits de l'homme, et aux efforts visant à assurer le droit à la vie en insistant sur la sauvegarde de la paix. Sans nier l'importance des autres aspects du problème à l'examen, la République démocratique allemande souhaite faire des observations plus détaillées sur cette double relation.

71. Nul n'ignore que le déploiement de nouvelles armes nucléaires des Etats-Unis en Europe de l'Ouest a énormément ajouté aux menaces contre la paix en Europe et dans le monde et que l'humanité se trouve dans l'une des situations les plus difficiles de l'après-guerre. Le Ministre des affaires étrangères de la République démocratique allemande a souligné en janvier à la Conférence de Stockholm que rien ne peut compenser la méfiance inévitablement engendrée par une situation où de nouveaux missiles, de plus en plus nombreux, menacent la survie même des nations.
72. La politique de surarmement crée des foyers de tension permanents. Depuis 1945, 150 conflits environ ont causé la mort de quelque 10 millions de personnes. Le droit à la vie énoncé dans de nombreux instruments des Nations Unies a donc été gravement violé.
73. La nouvelle étape de la course aux armements constitue également un défi social considérable. Selon l'étude de l'ONU sur le désarmement et le développement (voir document A/36/356), 20 à 25 % des ressources de recherche-développement seraient consacrées à des fins militaires. En d'autres termes, l'humanité est privée d'environ un quart des forces productives les plus modernes et les mieux à même de favoriser le progrès technico-scientifique, économique et social.
74. On sait pourtant que les armements n'améliorent pas la sécurité, mais compromettent au contraire la coopération mutuelle. On sait également que les ressources qui seraient obtenues grâce au désarmement pourraient être utilisées plus utilement pour favoriser le développement économique, et notamment pour aider les pays en développement. Selon certaines études, avec moins de 0,5 % des dépenses militaires totales de 1980 on aurait permis aux pays souffrant d'un déficit alimentaire de combler celui-ci d'ici à 1990. On voit l'importance de cette constatation quand 1,2 milliard de personnes connaissent la faim et la malnutrition. Avec 500 millions de dollars, c'est-à-dire le prix d'un seul porte-avions, on permettrait à l'OMS d'éliminer le paludisme, le trachome et la lèpre dans les pays en développement (voir document A/37/386).
75. Il est donc indispensable que, conformément à la résolution 1982/7 de la Commission, la Sous-Commission étudie les effets négatifs de la course aux armements, en particulier la course aux armements nucléaires sous tous ses aspects, sur la mise en oeuvre des droits économiques, sociaux, culturels, civils et politiques, du nouvel ordre économique international et, en premier lieu, du droit inaliénable à la vie. La République démocratique allemande ne comprend pas pourquoi la Sous-Commission ne fait droit ni à cette demande, ni à celle qui lui a été adressée par la Commission dans sa résolution 1982/4 en vue d'entreprendre une étude sur l'utilisation des réalisations de la science et de la technique pour assurer le droit au travail et au développement. La délégation de la République démocratique allemande reviendra sur cette question quand la Commission examinera le rapport de la Sous-Commission.
76. La coopération scientifique et technique occupe une place de plus en plus importante dans les relations internationales et aucun développement économique et social n'est possible s'il n'est fondé sur la science et la technique. L'élimination de l'ordre économique international injuste qui règne actuellement serait une contribution essentielle au progrès économique des pays en développement et à la promotion des droits de l'homme et des libertés fondamentales. C'est pourquoi la République démocratique allemande pense qu'il faudrait aborder en priorité cet aspect de la question.
77. Pour sa part, la République démocratique allemande s'emploie toujours à traduire dans la réalité la Charte des droits et devoirs économiques des Etats et à favoriser des relations économiques internationales réellement démocratiques.

Ses relations avec les pays en développement sont fondées sur l'égalité complète, le respect de la souveraineté, la non-discrimination et la non-ingérence dans les affaires intérieures. En 1982, elle a fourni à ces pays 1 587 700 000 marks d'aide, soit 0,78 % de son revenu national créé cette année-là. Et elle saisit cette occasion pour répéter que les pays en développement sont tout à fait fondés à exiger une indemnisation financière et matérielle de ceux qui pratiquent le colonialisme et le néocolonialisme.

78. La cessation de la course aux armements et le désarmement sont les devoirs les plus pressants de notre époque, si l'on veut protéger le bien le plus précieux de l'humanité, le droit à la vie. Les Etats Parties au Traité de Varsovie ont présenté des propositions en ce sens dans la Déclaration politique de Prague, en date du 5 janvier 1983. Les ressources dégagées grâce au désarmement pourraient être un apport décisif pour la solution des problèmes de la faim, de la maladie et du chômage dans le monde, ainsi que pour le respect et la promotion effectifs des droits de l'homme.

79. Dans cet esprit, la République démocratique allemande approuve également la résolution 38/113 de l'Assemblée générale en vue de prendre les mesures nécessaires pour que les résultats du progrès scientifique et technique soient utilisés exclusivement dans l'intérêt de la paix internationale et pour le bien de l'humanité, ainsi que pour promouvoir et encourager le respect universel des droits de l'homme et des libertés fondamentales. La Déclaration sur l'utilisation du progrès de la science et de la technique dans l'intérêt de la paix et au profit de l'humanité, adoptée par l'Assemblée générale dans sa résolution 3384 (XXX), souligne le lien qui existe entre les droits de l'homme et la science et la technique. On doit maintenant la traduire dans la réalité.

80. Mme DJORDJEVIĆ (Yougoslavie) déclare que la question des relations entre la science et la technique et le progrès de l'humanité est certainement l'une des questions cruciales de notre époque. Durant ces dernières décennies, la science et la technique, intégrées à un nouveau mode de civilisation, sont parvenues au point où elles pourraient permettre d'humaniser la vie, de libérer l'individu et le rendre plus créatif, de dégager l'humanité du joug de la pauvreté et d'atténuer l'écart qui sépare les riches et les pauvres. Mais il serait illusoire d'en déduire que la technique peut résoudre automatiquement tous les problèmes. Ces nouvelles sources de productivité et ces possibilités énormes de libération de l'homme peuvent même devenir, si l'on en use mal, une menace pour l'individu et pour ses libertés, et contribuer à élargir l'écart entre les revenus. La science et la technique n'existent pas dans le vide et ne sont pas neutres. Il faut utiliser les progrès scientifiques exclusivement dans l'intérêt de l'humanité.

81. Tout le problème des droits de l'homme est étroitement lié à ces préoccupations planétaires et c'est pour mettre le développement matériel au service de l'homme que l'on doit utiliser le progrès scientifique et technique. Comme la Yougoslavie l'a souligné dans sa réponse au Secrétaire général à ce sujet (E/CN.4/1984/33), le progrès scientifique et technique peut contribuer dans une large mesure à assurer les conditions propices à l'avènement d'un monde où "les êtres humains seront libres... et libérés de la terreur et de la misère". Il faut donc utiliser le progrès scientifique et technique pour atténuer la dépendance et l'aliénation de l'être humain, mettre un terme à toutes les formes de discrimination qui le frappent et améliorer sa situation matérielle.

82. Il serait donc important d'étudier tous les aspects du développement technique qui coïncident avec les aspirations réelles de l'homme, en examinant de façon systématique et à long terme un certain nombre d'éléments essentiels : utilisation de la science et de la technique pour assurer la réalisation de certains droits fondamentaux (droit à l'alimentation, au logement, à un niveau de vie satisfaisant et à l'emploi); politique de développement économique, social et technique qui permette d'atténuer les différences sociales et développement technologique qui soit dans l'intérêt des travailleurs et non des privilégiés; relation entre la science et la technique et le droit à l'éducation ainsi que le droit de participer à la vie culturelle; formes de modernisation qui préservent le patrimoine culturel et productif; et rôle de la science et de la technique pour ce qui est de garantir les conditions matérielles de la jouissance d'un certain nombre de droits civils et politiques. Tout en mettant l'accent sur ces effets positifs de la science et de la technique du point de vue des droits de l'homme, il faut également veiller à distinguer entre les progrès qui servent les valeurs spirituelles et matérielles et ceux qui leur sont néfastes.

83. Bien qu'elles portent essentiellement sur les conséquences négatives de la science et de la technique, les études réalisées jusqu'à présent ont été très utiles. Les travaux de Mme Daes et de M. Joinet, en particulier constituent une contribution importante aux efforts de la Commission pour éliminer les obstacles qui s'opposent à la naissance d'un monde meilleur. Mme Daes et M. Joinet ont souligné qu'il fallait renforcer la responsabilité sociale en ce qui concerne les applications du progrès scientifique et technique.

84. Tout en examinant certains problèmes concrets, la Commission et la Sous-Commission pourraient également aborder des problèmes plus vastes se rapportant à la science et à la technique et aux droits de l'homme. L'arbre ne doit pas cacher la forêt. Dans la mesure où la science et la technique évoluent rapidement, avec les conséquences positives et négatives que cela implique pour les droits de l'homme, il faut que la Commission soit constamment en mesure d'aborder sans retard des problèmes nouveaux.

85. L'histoire a montré que la science et la liberté de l'homme allaient toujours de pair. Comme cette relation réciproque est encore plus étroite et plus complexe alors qu'on approche de la fin du XXe siècle, il ne faut jamais la perdre de vue.

La séance est levée à 13 h 5.